



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois de Mars 2018

PRÉFECTURE**SERVICE DES SÉCURITÉS***Cabinet du préfet – Bureau de la sécurité intérieure*

Arrêtés en date du 23 janvier 2018, portant autorisation, renouvellement ou modification d'un système de vidéoprotection Page 378 à 396

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0011 en date du 28 février 2018 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 délivré à M. Thomas JULLIART Page 396

Arrêté n° 02/2018/0017 en date du 2 mars 2018 de renouvellement de certificat de qualification pour M. Eric HERMANOWIEZ Page 397

Arrêté n° 02/2018/0018 en date du 2 mars 2018 de renouvellement de certificat de qualification pour Mme Laure GIRARD épouse HERMANOWIEZ Page 398

Arrêté n° 02/2018/0019 en date du 2 mars 2018 de renouvellement de certificat de qualification pour Mme Marie-Françoise RENUCCI épouse SAROUL Page 399

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ*Bureau de la réglementation générale et des élections*

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité n°2018-118, en date du 23 février 2018, relatif à la création d'une réserve foncière en vue de la construction de logements sur le territoire de la commune de VENIZEL au lieudit « Le Poirlet » et son annexe Page 400

Arrêté n°2018-119, en date du 2 mars 2018, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de TRAVECY et son annexe Page 402

Arrêté n°2018-120, en date du 2 mars 2018, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes d'ETAMPES-SUR-MARNE et de NOGENTEL et son annexe Page 405

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interdépartemental n°2018-133, en date du 29 décembre 2017, portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et son annexe (DESTINATAIRES IN FINE) Page 407 à 410

Arrêté interdépartemental n°2018-134, en date du 29 décembre 2017, portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et son annexe Page 411 à 420

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n°2018-121, en date du 1^{er} mars 2018, portant abrogation de l'arrêté du 26 avril 2011 modifié par l'arrêté du 3 août 2011 portant autorisation de création d'un Établissement de Placement Éducatif à SAINT-QUENTIN Page 421

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2018-108 en date du 19 février 2018 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de SISSONNE Page 422

Arrêté n°2018-122, en date du 1^{er} mars 2018, de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement d'ESSOMES SUR MARNE Page 423

Arrêté préfectoral n°2018-123, en date du 1^{er} mars 2018, adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de LA SELVE et son annexe Page 424

Arrêté préfectoral n°2018-132, en date du 5 mars 2018, relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier Page 424

Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel

Arrêté préfectoral n° 2018-107 du 26 février 2018 modifiant l'arrêté n°2018-40 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2017 Page 428 à 430

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018-116 en date du 1^{er} mars 2018 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs Page 431

Arrêté n° 2018-117 en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature par Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs Page 432

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

Direction de la Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale

Arrêté n°2018-131, en date du 6 mars 2018, relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 6 chemin des Aisances à ROUGERIES Page 435

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE*Pôle Secrétariat Général*

Décision n°2018-PSE-TP-RCC-A-02, en date du 7 mars 2018, portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 436

Unité Départementale de l'Aisne - Services à la Personne

Retrait n° 2018-109 en date du 28 avril 2018 du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/340009240 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise AMS2F à SAINT-QUENTIN, Page 438

Arrêté n° 2018-110 en date du 28 février 2018 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 23 juin 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 802119594 à la SARL ZOLAE à VILLENEUVE SAINT GERMAIN. Page 439

Récépissé n° 2018-111 en date du 27 février 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/504680307 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ASLAP à SAINT QUENTIN, Page 439

Arrêté n° 2018-112 en date du 27 février 2018 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 504680307 de la SARL ASALP à SAINT QUENTIN. Page 441

Récépissé n° 2018-113 en date du 10 janvier 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/802119594 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ZOLAE à VILLENEUVE SAINT GERMAIN, Page 441

Récépissé n° 2018-114 en date du 1^{er} mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/834989824 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DEHU Corinne « C. Clean Logis » à VAUREZIS, Page 443

Récépissé n° 2018-115 en date du 1^{er} mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/837503317 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL HELIES à VILLERS COTTERETS, Page 445

Arrêté n°2018-124, en date du 5 mars 2018, relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : AP/343266490 de l'Association Aid'Aisne à SAINT-QUENTIN. Page 446

Récépissé n°2018-125, en date du 5 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Aid'Aisne à SAINT-QUENTIN, Page 448

Arrêté n°2018-126, en date du 5 mars 2018, modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 507465441 à la SARL A2micile Aisne – Azaé à SAINT QUENTIN	Page 450
Récépissé n°2018-127, en date du 5 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/507465441 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL A2micile Aisne – Azaé à SAINT QUENTIN	Page 450
Récépissé n°2018-128, en date du 6 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/804808574 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ZAIDI Fanny « Domizen services » à OGNES	Page 452
Récépissé n°2018-129, en date du 6 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/812261287 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NF Espaces verts à ORAINVILLE	Page 453
CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON <i>Secrétariat de Direction</i>	
Décision n°01/2018, en date du 5 mars 2018, portant délégation de signature et de compétences, annule et remplace les précédentes notes et son annexe	Page 454

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Cabinet du préfet – Bureau de la sécurité intérieure

Arrêtés n°2018-130, en date du 23 janvier 2018, portant autorisation, renouvellement
ou modification d'un système de vidéoprotection

Arrêté n° 2016/0141 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Véli BOZAN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé SARL MARMARIS 83 rue du Général Leclerc, 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Véli BOZAN, 83 rue du Général Leclerc 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0294 en date du 23 janvier 2018

Madame Viviane PERINA est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la direction départementale des finances publiques de l'Aisne, 10 rue de Mayenne 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Viviane PERINA (Déléguée départementale à la sécurité DDS) et de Monsieur Pierre BATRANCOURT (Adjoint DDS) 28 rue rue Saint-Martin 02000 LAON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0295 en date du 23 janvier 2018

Madame Laurie GOEMAERE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la charcuterie GOEMAERE 35 rue Camille Desmoulins 02400 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Laurie CLIQUE GOEMAERE (Chef d'entreprise) et de Monsieur Jean-Claude CLIQUE 35 rue Camille Desmoulins 02400 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0296 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Guillaume RIVIERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Carrefour Proximité France, rue du Maréchal Joffre, 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien DUBRAY (Responsable sécurité) et de Monsieur Olivier LIBOTTE (Directeur sécurité), rue du Maréchal Joffre, 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0308 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jacky MOISSON-DERUELLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL CDA, 5 boulevard de Verdun à SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jacky MOISSON-DERUELLE (Propriétaire des locaux), 5 boulevard de Verdun à SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0310 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Olivier BASCOP est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à LA HALLE modes et accessoires Centre CCIAL LECLERC - lieu dit "La Queue d'Oigny", 02600 VILLERS COTTERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Olivier BASCOP (Directeur travaux), de Monsieur Jean-Luc CAULLET (Responsable maintenance) et de Madame Fadhila SADIOUDI (Chargée maintenance), lieu dit "La Queue d'Oigny", 02600 VILLERS COTTERETS.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0316 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Paul Damien CARETTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Paul Damien CARETTE, 4 rue de la Chaussée 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Paul Damien CARETTE (Employeur), 4 rue de la Chaussée 02300 CHAUNY..

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/01318 en date du 23 janvier 2018

Monsieur David LOPES est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CARREFOUR MARKET, 231 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-CORRERETS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur David LOPES (Gérant), 231 rue du Général Leclerc 02600 VILLERS-COTTERETS.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0318 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Christophe PERRIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Aisne Camping Car, 14 rue Joliot Curie 02000 CLACY ET THIERRET.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe PERRIN (Concessionnaire) et de Madame Aline PERRIN (Assistante), 14 rue Joliot Curie, 02000 CLACY ET THIERRET.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0320 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jean-Loup ANCEL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SNC DU BOURGET, 2 rue Marcel Maillard 02670 FOLEMBRAY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Loup ANCEL (Gérant) et de Madame Aline ANCEL (Associée), 2 rue Marcel Maillard 02670 FOLEMBRAY.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0323 en date du 23 janvier 2018

Madame Anne VANHOLEBEKE est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la Pharmacie d'Officine, 1 rue Maillard 02630 WASSIGNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Anne VANHOLEBEKE (Pharmacien titulaire), 1 rue Maillard 02630 WASSIGNY.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0325 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Pascal HUMBERT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à FIRSTSTOP/MEGA PNEUS, rue de La Fère 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Pascal HUMBERT (Gérant) et de Madame Sandrine HUMBERT (Responsable agence), rue de La Fère 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0326 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Guillaume LAHIRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à LGC Electronique, 76 rue Saint Maixent 02240 BRISSY-HAMEGICOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Guillaume LAHIRE (Gérant), 76 rue Saint Maixent 02240 BRISSY-HAMEGICOURT.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0336 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, route départementale 675 02100 OMISSY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du directeur général des services, du directeur adjoint des services, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseaux de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, 58 boulevard Victor Hugo 0210 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0337 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Thierry LECOMTE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la mairie de Nouvion et Catillon, 12 rue des petits pavés 02270 NOUVION ET CATILLON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry LECOMTE (Maire) et Madame Delphine DUCHATEAU (1ère adjointe), 12 rue des petits pavés 02270 NOUVION ET CATILLON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0338 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Thierry VERDAVAINE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la mairie de Saint-Michel, 8 place Rochefort 02830 SAINT-MICHEL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry VERDAVAINE (Maire), du 1^{er} adjoint au maire, du directeur des services de la commune et du directeur des services techniques, 8 place Rochefort 02830 SAINT-MICHEL.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0339 en date du 23 janvier 2018

Monsieur François PREVOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CENTRAKOR, 14 rue de la Gare 02450 BOUE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Véronique CHRETIEN (Employée) et de Monsieur François PREVOT (Gérant), 14 rue de la Gare 02450 BOUE.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0340 en date du 23 janvier 2018

Monsieur François PREVOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CENTRAKOR, 53 rue du Général de Gaulle 02450 LA CAPELLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Marie-Pierre POTIN (Employée) et de Monsieur François PREVOT (Gérant), 53 rue du Général de Gaulle 02450 LA CAPELLE.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0343 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Fabrice CHARPENTIER est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à la Pharmacie Victor Hugo, 20/21 place Victor Hugo 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Fabrice CHARPENTIER (Titulaire), 20/21 place Victor Hugo 02000 LAON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0344 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 50 chemin d'Itancourt 02100 NEUVILLE SAINT AMAND.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du directeur général des services, du directeur adjoint des services, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseaux de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, 58 boulevard Victor Hugo 0210 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0345 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CASQ, route de Chauny 02430 GAUCHY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du directeur général des services, du directeur adjoint des services, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseaux de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, 58 boulevard Victor Hugo 0210 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0346 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, 124 rue de la Chaussée Romaine 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du directeur général des services, du directeur adjoint des services, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseaux de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, 58 boulevard Victor Hugo 0210 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0347 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Xavier BERTRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CASQ, 58 bld Victor Hugo 0210 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, du directeur général des services, du directeur adjoint des services, du directeur des affaires juridiques et de l'administration générale, du directeur de l'information et des systèmes de communication, du responsable des infrastructures de la DSIT, de l'administrateur réseaux de la DSIT, des techniciens de la maintenance DSIT, du directeur de la sécurité et de la protection des populations, du directeur de proximité, des personnels de déchetterie, des autorités judiciaires et personnels de police ou de gendarmerie habilités, sur réquisition écrite, 58 boulevard Victor Hugo 0210 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018
Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Arrêté n° 2017/0349 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Michel DUPUIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL BGMD, 12 bis boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Michel DUPUIS (Directeur), de Monsieur Gérard BATEAU (Directeur), de Madame Christelle GILLOT (Responsable) et de Monsieur Thomas PARENT (Responsable adjoint), 12 bis boulevard Gambetta 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0350 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Pascal BOITELLE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à ALDI, rue de la Verrerie 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Quentin MATHY (Manager magasin), de Monsieur Régis ROCABOY (Responsable secteur), de Monsieur Pascal BOITELLE (Responsable vente) et de Monsieur Manuel FERNANDES (Responsable personnel administration), rue de la Verrerie 02500 HIRSON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0352 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Henri BASSET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SELARL Pharmacie de Saint-Quentin, 4 rue de la Chaussée Romaine, 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Henri BASSET (Titulaire), de Monsieur François BASSET (Titulaire), de Madame Clémence BASSET (Pharmacienne) et Madame Valérie BAUDOUIN (Pharmacienne), 4 rue de la Chaussée Romaine, 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0353 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Eric FICHEUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Commune de Ognès, place Léon Herblot 02300 OGNES.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Eric FICHEUX (Maire), Monsieur Philippe FRANÇOIS (Adjoint) et Madame Josiane TERRANI (Adjoint), Léon Herblot 02300 OGNES.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0354 en date du 23 janvier 2018

Madame Mélanie RIVOL est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Pharmacie Ile de France, Avenue Georges Pompidou 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Mélanie FRANCAERT (Titulaire), Avenue Georges Pompidou 02000 LAON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0355 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Patrick DOUDOUX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à JOUE CLUB, rue Yvonne Basquin 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Patrick DOUDOUX (Gérant) et de Madame Aurélie ETIENNE (Vendeuse confirmée), rue Yvonne Basquin 02200 SOISSONS.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0356 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Hugues MIERSMAN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à O de Shiva, 6 rue de Bellevue 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hugues MIERSMAN (Directeur) et de Monsieur Patrice LEBLANC (Technicien), 6 rue de Bellevue 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0357 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Christophe TESTU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à ADL MOTO AXXE, 17 rue Colbert 02000 CHAMBRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe TESTU (Gérant), 17 rue Colbert 02000 CHAMBRY.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0358 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jean-Luc THOUVENOT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL ETS THOUVENOT, rue Pierre Bourdan 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Luc THOUVENOT (Gérant), rue Pierre Bourdan 02000 LAON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0363 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Damien MORLAIX est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Au fournil des rois, 8 route des Rois 02000 URCEL.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Damien MORLAIX (Gérant) et de Madame Amandine NYGER (Co-gérante), 8 route des Rois 02000 URCEL.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0365 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Hicham MOUDJOU est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Phone Point SASU, 92 rue d'Isle 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Hicham MOUDJOU (Gérant), 92 rue d'Isle 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0367 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Thierry LECLERC est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Tabac A la tête noire, 14 rue Anne Morgan 02300 BLERANCOURT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Thierry LECLERC (Gérant), 14 rue Anne Morgan 02300 BLERANCOURT.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0370 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Michel PHILIPPE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à SARL QUATRE M, 21-23 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Michel PHILIPPE (Gérant), 21-23 rue Emile Zola 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0371 en date du 23 janvier 2018

Docteur Eugène AGLA est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Cabinet d'ophtalmologie, 240 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Docteur Eugène AGLA (Docteur), 240 rue d'Epargnemailles 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0376 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Guillaume RIVIERE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CARREFOUR CONTACT, 77 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Sébastien DUBRAY (Responsable sécurité), de Monsieur Olivier LIBOTTE (Directeur sécurité), du chef de secteur et du chef de magasin, 77 avenue Charles de Gaulle 02000 LAON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0378 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Ronan BEBIN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à LIDL, route de Chauny 02700 CONDREN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Ronan BEBIN (Directeur régional), route de Chauny 02700 CONDREN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0381 en date du 23 janvier 2018

Madame Véronique PRAT est autorisée, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à CHROM (SARL JBCP), 30 rue Croix Belle Porte 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Véronique LETAILLIER (Gérante), 30 rue Croix Belle Porte 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0382 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jean-François DUPUIS est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à mettre en œuvre un système de vidéoprotection situé à Pharmacie de Montreuil aux Lions, 75 avenue de Paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-François DUPUIS (Pharmacien) et de Monsieur Lufti KHALAF (Docteur), 75 avenue de Paris 02310 MONTREUIL AUX LIONS.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2010/0211-R2018 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jean-Michel TISON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Union Immobilière des Organismes Sociaux, 29 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Michel TISON (Directeur U.I.O.S.) et de Monsieur Michel FUSIER (Responsable U.I.O.S.), 29 boulevard Roosevelt 02100 SAINT-QUENTIN.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0239-R2018 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Laurent HIEN est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à SAS SIRPLAI ROADY, rue des Docteurs Devillers 02120 GUISE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Laurent HIEN (PDG) et de Madame Nathalie HIEN (Direction), rue des Docteurs Devillers 02120 GUISE.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0277-R2018 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jean-Michel TISON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Caisse Primaire d'Assurance Maladie, 23 rue des Déportés 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Elisabeth TEISSIER (Directrice), de Madame Catherine BRULLER (Directrice-adjointe), de Madame Caroline BOUQUIGNAUD (Responsable ressources humaines) et de Monsieur Christophe DESORBAIX (Responsable informatique), 23 rue des Déportés 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0278-R2018 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jean-Michel TISON est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à poursuivre l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Caisse Primaire d'Assurance Maladie, 6 rue de Gerbrois 02300 CHATEAU-THIERRY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Elisabeth TEISSIER (Directrice), de Madame Catherine BRULLER (Directrice-adjointe), de Madame Caroline BOUQUIGNAUD (Responsable ressources humaines) et de Monsieur Christophe DESORBAIX (Responsable informatique), 6 rue de Gerbrois 02300 CHATEAU-THIERRY.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2010/0026-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Ludovic FAURE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à INTERMARCHE CONTACT, rue du lieu dit du Grand Hôtel 02360 ROZOY SUR SERRE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Ludovic FAURE, rue du lieu dit du Grand Hôtel 02360 ROZOY SUR SERRE.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2010/0141-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Marc LEGRAND est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à NTERMARCHE SAS LACACHA, ZAC de l'Univers 02300 CHAUNY.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Marc LEGRAND (Président), de Monsieur Pierre GLINEUR (Directeur) et de Madame Cécile OUDIN (Comptable), ZAC de l'Univers 02300 CHAUNY.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2012/0329-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Pierre BATRANCOURT est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à direction départementale des finances publiques de l'Aisne (DDFIP), 2 avenue Salvador Allende 02500 HIRSON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur André LAURENT (Gestionnaire), de Monsieur Jean-Luc LIENARD (Responsable du SPF), de Madame Viviane PERINA (DDS) et Monsieur Pierre BATRANCOURT (DDS), 28 rue Saint Martin 02000 LAON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2013/0113-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Franck PIERRET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à SARL ROMAX DISTRI, rue de la République, 02300 AUTREVILLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Franck PIERRET (Gérant), rue de la République, 02300 AUTREVILLE.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2014/0156-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Frédéric ANSPACH est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à CRCA NORD EST 02, 62 rue Blondel 02240 RIBEMONT.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de sécurité, de l'expert sécurité, du correspondant sécurité et du PC surveillance Nexecur, 25 rue Libergier 51100 REIMS.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2014/0190-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Christophe DUQUESNOY est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à Institut médico éducatif, 31-37 rue Edouard Branly 02700 TERGNIER.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Christophe DUQUESNOY (Directeur) et de Monsieur Thierry BOURGIS (Responsable administratif), 31-37 rue Edouard Branly 02700 TERGNIER.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2015/0146-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Fabrice PAYET est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à SNC DOMAINE LAC AILETTE, 02860 CHAMOUILLE.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Madame Christelle BERCHENY (Directrice), de Monsieur Fabrice PAYET (Manager SHE et Pool) et de Monsieur Simon LAVOINE (Responsable sécurité), SNC Domaine du Lac de l'Ailette 02860 CHAMOUILLE.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2016/0032-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Karim TICEMBAL est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à CARREFOUR MARKET, 16 rue Fernand Christ 02000 LAON.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Karim TICEMBAL (PDG), 16 rue Fernand Christ 02000 LAON.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Arrêté n° 2017/0046-M2018-1 en date du 23 janvier 2018

Monsieur Jean-Marie CARRE est autorisé, pour une durée de 5 ans renouvelable, à modifier l'installation d'un système de vidéoprotection situé à communauté d'agglomération du soissonnais, 2 allée de l'Innovation 02200 SOISSONS.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de Monsieur Jean-Marie CARRE (Directeur pépinière), de Monsieur Florent STEVENIN (directeur service dpt. Eco), de Monsieur Eric DELHAYE (directeur services techniques) et de Monsieur Olivier BERTRAND (Directeur adj. ST), 11 avenue François Mitterrand 02880 CUFFIES.

Fait à LAON, le 23 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation
Le chef de cabinet
Signé : Pierre GRANGÉ

Service interministériel de défense et de protection civile

Arrêté n° 02/2018/0011 en date du 28 février 2018 relatif au certificat de qualification C4-F4-T2 délivré à M. Thomas JUILLIART

A R R E T E
Certificat de qualification C4-F4-T2
N° 02/2018/0011

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, est délivré à :

Nom : JUILLIART
Prénom : Thomas
Date et lieu de naissance : 05 mars 1992 à LAON
Adresse : 6 rue de Verdun – 02840 ATHIES SOUS LAON

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable cinq ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 28 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0017 en date du 2 mars 2018 de renouvellement de certificat de qualification pour M. Eric HERMANOWIEZ

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0017

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : HERMANOWIEZ
- Prénom : Eric
- Date et lieu de naissance : 30 mars 1966 à Charleville-Mézières (08)
- Adresse : 38 rue de la Chapelle – 02240 SISSY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0016 du 24 mars 2016 délivré à M. Eric HERMANOWIEZ est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 mars 2018.
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0018 en date du 2 mars 2018 de renouvellement de certificat de qualification pour Mme Laure GIRARD épouse HERMANOWIEZ

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0018

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : GIRARD épouse HERMANOWIEZ
- Prénom : Laure
- Date et lieu de naissance : 04 avril 1968 à Aix en Provence (13)
- Adresse : 38 rue de la Chapelle – 02240 SISSY

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0020 du 24 mars 2016 délivré à Mme Laure GIRARD épouse HERMANOWIEZ est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 mars 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

Arrêté n° 02/2018/0019 en date du 2 mars 2018 de renouvellement de certificat de qualification pour Mme Marie-Françoise RENUCCI épouse SAROUL

ARRETE DE RENOUELEMENT
Certificat de qualification C4-F4 -T2
N° 02/2018/0019

LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

A R R E T E

Article 1 : Le certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 est délivré à :

- Nom : RENUCCI épouse SAROUL
- Prénom : Marie-Françoise
- Date et lieu de naissance : 21 septembre 1959 à SANTA LUCI DI TALLANO (2A)
- Adresse : 92 rue d'Haloup – 02310 MONTREUIL AUX LIONS

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 est valable deux ans à compter de la date de l'arrêté.

Article 3 : A compter de la fin de validité du certificat C4-F4-T2 de niveau 2, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification de niveau 1 pendant une durée de cinq ans.

Article 4 : L'arrêté n°02/2016/0011 du 29 février 2016 délivré à Mme Marie-Françoise RENUCCI épouse SAROUL est abrogé.

Article 5 : Le Sous-Préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au pétitionnaire. Un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 mars 2018.

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service interministériel de défense et de protection civile
Signé : Valérie GARBERI

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la nationalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité n°2018-118, en date du 23 février 2018, relatif à la création d'une réserve foncière en vue de la construction de logements sur le territoire de la commune de VENIZEL au lieudit « Le Poirlet » et son annexe

A R R E T E

Article 1^{er} : Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'une réserve foncière en vue de la construction de logements sur le territoire de la commune de VENIZEL au lieudit « Le Poirlet ».

Article 2 : Sont déclarés cessibles au profit de la commune de VENIZEL les terrains désignés dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : La commune de VENIZEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération définie à l'article 1^{er}.

Article 4 : L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché en mairie de VENIZEL et publié par tous les procédés en usage dans cette commune. Un avis au public sera inséré par les soins du Préfet dans un journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales.

Article 6 : Le présent arrêté sera en outre notifié par la commune de VENIZEL aux propriétaires concernés.

Article 7 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de SOISSONS et le maire de VENIZEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif d'AMIENS et au directeur départemental des territoires de l'Aisne.

Fait à Laon, le 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Annexe de l'arrêté n°2018-118 ci-dessus

Commune de VENIZEL (Aisne)

ooo

ACQUISITION DE PARCELLES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VENIZEL AU LIEUDIT « LE POIRLET »

RÉFÉRENCES CADASTRALES	NATURE	SUPERFICIE	EMP RISE	SURFACE RENTANT E	IDENTITÉ DES PROPRIÉTAIRES
Parcelle B n°748	Jardins familiaux	72 m ²	72 m ²	0	<p>- Mme Marie Louise LESMK, née le 7 janvier 1932 à SOISSONS (02), veuve de René TOUSSAINT, domiciliée 74 route de Fère-en-Tardenois 02200 BELLEU, usufruitière,</p> <p>- M. Jean-Claude Raoul TOUSSAINT, né le 18 mars 1951 à SOISSONS (02), domicilié 17 bis rue du Houx 17 rue du Houx 95470 SURVILLIERS, nu propriétaire,</p> <p>- M. Dominique Bernard TOUSSAINT, né le 5 février 1955 à SOISSONS (02), domicilié 40 rue de la Liberté 95470 SURVILLIERS, nu propriétaire</p>
Parcelle B n°749	Jardins familiaux	659 m ²	659 m ²	0	<p>- Mme Marie Louise LESMK, née le 7 janvier 1932 à SOISSONS (02), veuve de René TOUSSAINT, domiciliée 74 route de Fère-en-Tardenois 02200 BELLEU, usufruitière,</p> <p>- M. Jean-Claude Raoul TOUSSAINT, né le 18 mars 1951 à SOISSONS (02), domicilié 17 bis rue du Houx 17 rue du Houx 95470 SURVILLIERS, nu propriétaire,</p> <p>- M. Dominique Bernard TOUSSAINT, né le 5 février 1955 à SOISSONS (02), domicilié 40 rue de la Liberté 95470 SURVILLIERS, nu propriétaire</p>
Parcelle B n°751	Jardins familiaux	456 m ²	456 m ²	0	<p>- M. François Michel Gilbert LEMOINE, né le 25 avril 1949 à MONT-NOTRE-DAME (02), marié à Nicole Elise JOZÉ domicilié Mas de Razaire 34230 SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS, propriétaire en indivision,</p> <p>- M. Arnaud Christophe LEMOINE, né le 1er avril 1966 à REIMS (51), marié à Carine Lucienne Thérèse BRIZE, domicilié 12 rue Robert Cizelle 02220 MONT-NOTRE-DAME, propriétaire en indivision,</p>

					<p>- M. Michel Yvan Julien LEMOINE, né le 20 octobre 1950 à MONT-NOTRE-DAME (02), marié à Josiane Charlotte WOJEWOKA, domicilié 8 rue Pasteur 02220 MONT-NOTRE-DAME, propriétaire en indivision,</p> <p>- Mme Monique Françoise Denise LEMOINE, née le 3 août 1957 à REIMS (51), mariée à Christian Pierre Arsène CAFFET, domiciliée 3 rue Poniatowski 02220 MONT-NOTRE-DAME, propriétaire en indivision,</p> <p>- M. Bernard Jean LEMOINE, né le 5 juillet 1955 à FISMES (51), marié à Houria BOUKHROUFA domicilié 5 rue Pasteur 02220 MONT-NOTRE-DAME, propriétaire en indivision</p>
--	--	--	--	--	---

Vu pour être annexé à mon arrêté du 23 février 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

Arrêté n°2018-119, en date du 2 mars 2018, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire de la commune de TRAVECY et son annexe

A R R E T E

Article 1 – Les agents du conseil départemental de l’Aisne ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l’exception des locaux consacrés à l’habitation (cf. plan de situation en annexe) et à procéder à toutes opérations exigées par leurs travaux de réalisation des études géotechniques, géométriques et environnementales et de levés topographiques.

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

L’introduction des agents ne peut être autorisée à l’intérieur des maisons d’habitation et les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés closes qu’après l’accomplissement des formalités prescrites par l’article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d’apporter trouble et empêchement aux agents chargés des études et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 4 : Le maire de TRAVECY et les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l’appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l’exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : A la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge du conseil départemental de l'Aisne. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 7 : La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de TRAVECY à la diligence du maire au moins dix jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire de la commune précitée à la préfecture de l'Aisne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul Doumer 02010 LAON cedex.

Article 9 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le président du conseil départemental de l'Aisne, le maire de la commune de TRAVECY et le lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Annexe de l'arrêté n°2018-119 ci-dessus

D1044 - TRAVECY

Localisation :



PRÉFECTURE DE L' AISNE
DCL - BRGE
VU pour être annexé
à mon arrêté en date de ce jour
Fait à LAON, le - 2 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire,
Directeur de Cabinet

Daniel FERMON

Arrêté n°2018-120, en date du 2 mars 2018, portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sises sur le territoire des communes d'ETAMPES-SUR-MARNE et de NOGENTEL et son annexe

A R R E T E

Article 1 – Les agents du conseil départemental de l'Aisne ainsi que ceux des entreprises accréditées par ses services, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation (cf. plan de situation en annexe) et à procéder à toutes opérations exigées par leurs travaux de réalisation des études géotechniques, géométriques et environnementales et de levés topographiques.

Article 2 : Chacun de ces agents sera en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

L'introduction des agents ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation et les agents ne pourront pénétrer dans les propriétés closes qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892.

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter trouble et empêchement aux agents chargés des études et de déplacer les différents signaux ou repères qui seront établis dans leurs propriétés.

Article 4 : Les maires d'ETAMPES-SUR-MARNE et de NOGENTEL et les services de gendarmerie sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées.

En cas de résistance quelconque, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit intervenu sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 6 : A la fin des opérations, tout dommage causé par les études sera réglé entre les propriétaires et le bénéficiaire de l'autorisation dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889. Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge du conseil départemental de l'Aisne. A défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Article 7 : La présente autorisation ne pourra excéder une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté et sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les communes d'ETAMPES-SUR-MARNE et de NOGENTEL à la diligence du maire au moins dix jours avant le début des opérations.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire des communes précitées à la préfecture de l'Aisne – direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau de la réglementation générale et des élections – 2 rue Paul Doumer 02010 LAON cedex.

Article 9 : En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX, par les destinataires de l'arrêté, dans les deux mois qui suivent sa notification.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de CHATEAU-THIERRY, le président du conseil départemental de l'Aisne, les maires des communes d'ETAMPES-SUR-MARNE et de

NOGENTEL et le lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 2 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet
Signé : Daniel FERMON

Annexe de l'arrêté n°2018-120 ci-dessus



PRÉFECTURE DE L' AISNE

DCL - BRGE

VU pour être annexé

à mon arrêté en date de ce jour

Fait à LAON, le

2 MARS 2018

Pour le Préfet, et par délégation

Le Sous-Préfet,

Directeur de Cabinet

Daniel FERMON

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté interdépartemental n°2018-133, en date du 29 décembre 2017, portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et son annexe (DESTINATAIRES IN FINE)

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2016 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté des communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 août 2016 portant création au 1^{er} janvier 2017 d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Canton de Fauquembergues, du Pays d'Aire, de la Morinie et de la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, et les arrêtés complémentaires du 16 novembre 2016 et du 5 décembre 2016 portant création de la « Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale et de la communauté de communes de la Région de Guise, et création au 1^{er} janvier 2017 de la « Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu les délibérations des 10 février 2017 et 01 juin 2017 du Conseil métropolitain de la Métropole européenne de Lille sollicitant l'engagement d'une procédure de retrait du SIDEN-SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux Pluviales Urbaines » ;

Vu la délibération du 29 septembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer sollicitant l'engagement d'une procédure de retrait du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

Vu la délibération du 14 novembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise sollicitant l'engagement d'une procédure de retrait du SIDEN-SIAN pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale de la Somme du 24 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du Pas-de-Calais du 27 novembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale de l'Aisne du 7 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de coopération intercommunale du Nord du 15 décembre 2017 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles L.5214-21-II alinéa 2, L. 5216-7-IV, et L.5217-7-IV bis du CGCT, lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence aux métropole, communauté de communes et communauté d'agglomération, celles-ci sont substituées, au sein du syndicat, aux communes qui les composent. Toutefois, après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale, le représentant de l'État peut autoriser la métropole, la communauté d'agglomération et la communauté de communes à se retirer du syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence, dans les conditions prévues par le CGCT ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRÊTENT

Article 1 : est autorisé au 1^{er} janvier 2018, le retrait de la Métropole européenne de Lille du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux Pluviales Urbaines » ;

Article 2 : est autorisé au 1^{er} janvier 2018, le retrait de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

Article 3 : est autorisé au 1^{er} janvier 2018, le retrait de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIDEN-SIAN) pour la compétence « Assainissement non collectif » ;

Article 4 : Ces retraits s'effectuent dans les conditions fixées à l'article L.5211-25-1 et au 3^{ème} alinéa de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents de la Métropole européenne de Lille (59), de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (62) et de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (02) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- aux Présidents des EPCI et maires des communes membres
- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le 29 DEC. 2017

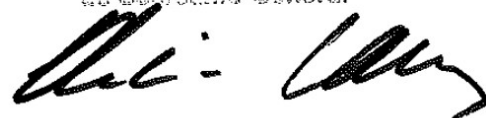
Le Préfet de l'Aisne



Nicolas RASSELIER

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Le Préfet du Pas-de-Calais
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Marc DEL GRANDE

Le Préfet de la Somme

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Charles GERAY

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

Arrêté interdépartemental n°2018-134, en date du 29 décembre 2017, portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) et son annexe

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Aisne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat » ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu le décret du Président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Philippe DE MESTER en qualité de Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2017 portant délégation de signature à M. Olivier JACOB, Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à M. Marc DEL GRANDE, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne du 23 décembre 2017 au 31 décembre 2017 et portant délégation de signature à M. Daniel FERMON, Sous-Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre organisant l'intérim des fonctions de Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne à compter du 1^{er} janvier 2018 et donnant délégation de signature à M. Daniel FERMON, Sous-Préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat des eaux du Nord de la France (SIDEN France), de sa compétence eau potable et industrielle au SIDEN-SIAN, et portant dissolution du SIDEN France ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord ;

Vu la délibération du 10 mars 2017 de la commune d'ESCAUTPONT (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) ;

Vu la délibération du 24 mars 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune d'ESCAUTPONT (59) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur Escaut avec transfert des

compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Vu la délibération du 24 mars 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN sollicitant l'adhésion de la commune de CUVILLERS (59) avec transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 28 mars 2017 de la commune de CUVILLERS (59) approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine) et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de CUVILLERS (59) de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN sollicitant l'adhésion de la commune d'OSTRICOURT (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 23 juin 2017 de la commune d'OSTRICOURT (59) approuvant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 de la commune de THUMERIES (59) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de THUMERIES (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 24 avril 2017 de la commune de LA SELVE (02) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de LA SELVE (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 de la commune de LA MALMAISON (02) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant l'adhésion de la commune de LA MALMAISON (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 16 décembre 2016 du Comité syndical du SIDEN-SIAN sollicitant l'adhésion du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE (02) composé des communes de CHERY-LES-POUILLY, POUILLY SUR SERRE, REMIES, et d'ASSIS SUR SERRE, avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 18 janvier 2017 du Comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région de POUILLY SUR SERRE approuvant le transfert de l'intégralité de ses compétences et son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes (02) de CHERY-LES-POUILLY (23/01/2017), POUILLY SUR SERRE (14/03/2017), REMIES (18/01/2017) et d'ASSIS SUR SERRE (16/03/2017) ;

Vu la délibération du 31 janvier 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN sollicitant l'adhésion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Val d'Artois (62) composé des communes de BOIRY NOTRE DAME et PELVES, avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu la délibération du 4 octobre 2017 du Comité syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Artois (62) sollicitant le transfert de l'intégralité de ses compétences et son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Vu les délibérations des communes (62) de BOIRY NOTRE DAME (12/10/2017) et PELVES (12/10/2017) ;

Considérant que les conditions de majorité requises pour approuver ces décisions d'adhésions sont remplies ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-33, le syndicat est dissous de plein droit à la date du transfert à un syndicat mixte relevant des articles L.5711-1 ou L.5721-2 des service en vue desquels il avait été institué. Les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences. Le syndicat mixte est substitué au syndicat de communes dissous dans des conditions identiques à celles prévues, pour la dissolution d'un syndicat mixte.

Vu la délibération du 14 juin 2017 de la commune de POIX DU NORD sollicitant le transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la commune de POIX DU NORD des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du 11 octobre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent sollicitant la prise des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », le transfert au SIDEN-SIAN de cette même compétence sur le territoire de SOMAIN, et des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, BRUILLE LES MARCHIENNES, ECAILLON, HORNAING, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MASNY, MONCHECOURT, SOMAIN, TILLOY LES MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES HAMAGE et WARLAING ;

Vu la délibération du 13 novembre 2017 du Comité syndical du SIDEN-SIAN approuvant le transfert par la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent, à compter de la prise d'effet des modifications statutaires de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent, de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » sur le territoire de la commune de SOMAIN, des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, BRUILLE LES MARCHIENNES, ECAILLON, HORNAING, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MASNY, MONCHECOURT, SOMAIN, TILLOY LES MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES HAMAGE et WARLAING ;

Vu la délibération du comité syndical du SIDEN-SIAN du 12 décembre 2013 approuvant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » de tout membre du SIDEN-SIAN lui ayant transféré la compétence « Eau potable » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'AUCHY LES ORCHIES (4/07/2016), FECHAIN (10/10/2017), HOUDAIN-LEZ-BAVAY (02/02/2016) pour le département du Nord, de la commune de HENDECOURT LES CAGNICOURT (21/04/2017) pour le département du Pas-de-Calais, et de la commune d'ESSIGNY LE GRAND (07/12/2015) pour le département de l'Aisne sollicitant le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Flandre Lys du 28 septembre 2017 sollicitant le transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » sur le territoire des communes de FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et LAVENTIE ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIDEN-SIAN du 13 novembre 2017 approuvant le transfert par la Communauté de Communes Flandre Lys des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » sur le territoire des communes de FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et LAVENTIE ;

Considérant les dispositions du sous-article V.2.2 « Modalités de transfert d'une nouvelle compétence au Syndicat » des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir « Lorsqu'un membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une partie seulement des compétences que le Syndicat est habilité à exercer, il peut, à tout instant, solliciter le transfert au Syndicat d'une ou plusieurs compétences supplémentaires. Toutefois, le transfert d'une compétence supplémentaire est subordonné au consentement du Comité du Syndicat. Cette décision ne requiert pas la consultation des membres du Syndicat. Les délibérations concordantes du Comité du Syndicat et de l'organe délibérant du membre du Syndicat sollicitant ce transfert sont transmises au Contrôle de Légalité. La décision effective du transfert de cette nouvelle compétence est alors prise par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, »

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de communes du Ternois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modifications statutaires de la Communauté de communes Flandre-Lys ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II du CGCT, la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent se substitue, au 1^{er} janvier 2018, aux communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, BRUILLE LES MARCHIENNES, ECAILLON, EMERCHICOURT, ERRE, FENAIN, HORNAING, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MANSY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, RIEULAY, TILLOY LEZ MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES HAMAGE et WARLAING pour la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ; et aux communes d'ERRE, FENAIN, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et RIEULAY pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au sein du SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21-II du CGCT, la Communauté de Communes du Ternois se substitue, au 1^{er} janvier 2018, à la commune de AUXI-LE-CHATEAU pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », au sein du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes Flandre Lys se substitue, au 1^{er} janvier 2018, aux communes d'ESTAIRES, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE et SAILLY-SUR-LA-LYS pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; et aux communes d'ESTAIRES, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LESTREM et MERVILLE pour les compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de Communes du Coeur de l'Avesnois se substitue, au 30 juin 2017, aux communes d'AVESNELLES, AVESNES SUR HELPE, BAS LIEU, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BERELLES, BEUGNIES, BOULOGNE SUR HELPE, CARTIGNIES, CHOISIES, CLAIRFAYTS, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, DOMPIERRE SUR HELPE, DOURLERS , ECCLES, ETROEUNGT, FELLERIES, FLAUMONT WANDRECHIES, FLOURSIES, FLOYON, GRAND FAYT, HAUT LIEU, HESTRUD, LAROUILLIES, LEZ FONTAINE, LIESSIES, MARBAIX, PETIT FAYT, PRISCHES, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS DU NORD, SAINT AUBIN, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SARS POTERIE, SEMERIES, SEMOUSIES, SOLRE LE CHATEAU, SOLRINNES, TAISNIERES EN THIERACHE et WATTIGNIES LA VICTOIRE pour les compétences pour les compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » .

Sur proposition des Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme ;

ARRENTENT

Article 1 : L'extension du périmètre du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée au 1^{er} janvier 2018 comme suit :

Département du Nord (59) :

- Adhésion de la commune d'ESCAUTPONT (59) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé sur Escaut avec transfert des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines ».
- Adhésion de la commune de CUVILLERS (59) avec transfert de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie » ;
- Adhésion de la commune d'OSTRICOURT (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie ».
- Adhésion de la commune de THUMERIES (59) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure contre l'Incendie ».
- Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune de POIX DU NORD (59).
- Transfert par la Communauté de Communes Flandre Lys (59) des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » pour les communes de FLEURBAIX, SAILLY-SUR-LA-LYS et LAVENTIE.
- Transfert par la Communauté de communes Coeur d'Ostrevent de la compétence « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » sur le territoire de la commune de SOMAIN, des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » sur le territoire des communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, BRUILLE LES MARCHIENNES, ECAILLON, HORNAING, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MASNY, MONCHECOURT, SOMAIN, TILLOY LES MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES HAMAGE et WARLAING ;

Département de l'Aisne (02) :

- Adhésion de la commune de LA SELVE (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».
- Adhésion de la commune de LA MALMAISON (02) avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- Adhésion des communes de POUILLY SUR SERRE, ASSIS SUR SERRE, CHERY LES POUILLY, et REMIÉS, membres du Syndicat des Eaux de POUILLY SUR SERRE, avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Département du Pas-de-Calais (62) :

- Adhésion des communes de BOIRY NOTRE DAME et PELVES, membres du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Artois, avec transfert des compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

Article 2 : Est constatée, en application de l'article L.5212-33 du CGCT, la dissolution, à la date de transfert de l'intégralité de leurs compétences au SIDEN-SIAN des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Artois (62)
- Syndicat des Eaux de POUILLY SUR SERRE (02)

Les membres de ces syndicats deviennent de plein droit membres du SIDEN-SIAN.

L'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Artois (62) et du Syndicat des Eaux de POUILLY SUR SERRE (02) sont transférés au SIDEN-SIAN. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Artois (62) et au Syndicat des Eaux de POUILLY SUR SERRE (02) dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le SIDEN-SIAN. La substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le transfert est effectué à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.

L'ensemble des personnels du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Artois (62) et du Syndicat des Eaux de POUILLY SUR SERRE (02) sont réputés relever du SIDEN-SIAN auquel ils adhèrent dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

Les transferts de compétences s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article L.5211-17.

Article 3 : Est autorisé le transfert de la compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie » au syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour les communes de d'AUCHY LES ORCHIES (4/07/2016), FECHAIN (10/10/2017), HOUDAIN-LEZ-BAVAY (02/02/2016) pour le département du Nord, de la commune de HENDECOURT LES CAGNICOURT (21/04/2017) pour le département du Pas-de-Calais, et de la commune d'ESSIGNY LE GRAND (07/12/2015) pour le département de l'Aisne .

Article 4 : Il est pris acte de la représentation-substitution au sein du SIDEN-SIAN de:

- la Communauté de communes du Ternois (62) en lieu et place de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

- la Communauté de Communes Flandre Lys (59) en lieu et place des communes d'ESTAIRE, FLEURBAIX, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LAVENTIE, LESTREM, MERVILLE et SAILLY-SUR-LA-LYS pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ; et des communes d'ESTAIRES, HAVERSKERQUE, LA GORGUE, LESTREM et MERVILLE pour les compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), et « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine ».

- la Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent (59) en lieu et place des communes d'ANICHE, AUBERCHICOURT, BRUILLE LES MARCHIENNES, ECAILLON, EMERCHICOURT, ERRE, FENAIN, HORNAING, LEWARDE, LOFFRE, MARCHIENNES, MASNY, MONCHECOURT, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT, RIEULAY, TILLOY LEZ MARCHIENNES, VRED, WANDIGNIES HAMAGE et WARLAING pour les compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » ; et des communes d'ERRE, FENAIN, MONTIGNY-EN-OSTREVENT, PECQUENCOURT et RIEULAY pour les compétences « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » au sein du SIDEN-SIAN.

- la Communauté de Communes Coeur de l'Avesnois en lieu et place des communes d'AVESNELLES, AVESNES SUR HELPE, BAS LIEU, BEAUREPAIRE SUR SAMBRE, BEAURIEUX, BERELLES, BEUGNIES, BOULOGNE SUR HELPE, CARTIGNIES, CHOISIES, CLAIRFAYTS, DAMOUSIES, DIMECHAUX, DIMONT, DOMPIERRE SUR HELPE, DOURLERS , ECCLES, ETROEUNGT, FELLERIES, FLAUMONT WANDRECHIES, FLOURSIES, FLOYON, GRAND FAYT, HAUT LIEU, HESTRUD, LAROULLIES, LEZ FONTAINE, LIESSIES, MARBAIX, PETIT FAYT, PRISCHES, RAINSARS, RAMOUSIES, SAINS DU NORD, SAINT AUBIN, SAINT HILAIRE SUR HELPE, SARS POTERIE, SEMERIES, SEMOUSIES, SOLRE LE CHATEAU, SOLRINNES, TAISNIERES EN THIERACHE et WATTIGNIES LA VICTOIRE pour les compétences « Eau potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport, et stockage d'eau destinée à la consommation humaine), « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Article 5 : L'adhésion des collectivités entraîne l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L 1321-4 et L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'EPCI est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Article 6 : Le transfert de personnel s'effectuera en application de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

Article 7 : Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées resteront annexés au présent arrêté.

Article 8 : Les annexes des statuts du SIDEN-SIAN sont modifiées telles qu'annexées au présent arrêté.

Article 9 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Les Secrétaires généraux des Préfectures de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais, et de la Somme, le Président du SIDEN-SIAN, les Présidents des EPCI membres, les Maires des communes membres du SIDEN-SIAN, les Maires des communes de ESCAUTPONT (59), CUVILLERS (59), OSTRICOURT (59), THUMERIES (59), LA SELVE (02), LA MALMAISON (02), BOIRY NOTRE DAME (62), PELVES (62), ASSIS SUR SERRE (02), CHERY LES POUILLY (02), POUILLY SUR SERRE (02), REMIÉS (02), POIX DU NORD (59) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des quatre Préfectures et dont copie sera adressée :

- au Directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France
- au Président de la Chambre Régionale des comptes Hauts-de-France
- au Directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord.

Fait le

29 DEC. 2017

Le Préfet de l'Aisne



Nicolas BASSELIER

Le Préfet du Pas-de-Calais

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Marc DEL GRANDE

Le Préfet du Nord

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

Le Préfet de la Somme

POUR LE PRÉFET
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jean-Charles GERAY

L'annexe à cet arrêté est consultable auprès de la direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de la légalité et de l'intercommunalité ou sur le portail des services de l'État dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>)

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

Bureau des affaires juridiques et de la coordination interministérielle

Arrêté n°2018-121, en date du 1^{er} mars 2018, portant abrogation de l'arrêté du 26 avril 2011
modifié par l'arrêté du 3 août 2011 portant autorisation de création
d'un Établissement de Placement Éducatif à SAINT-QUENTIN

**LE PRÉFET DE L' AISNE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-1 et suivants, L. 315-2, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010, relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du 10 juin 2008, relative aux conditions d'application du décret n° 2007-1573 du 6 novembre 2007 modifié, relatif aux établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le procès-verbal de visite de conformité de l'établissement de placement éducatif (EPE) de SAINT-QUENTIN, sis 82, boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN, autorisé par arrêté en date du 26 avril 2011, modifié par arrêté en date du 3 août 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Territorial de Somme/Aisne en date du 7 avril 2017 ;

Considérant le transfert du siège de l'établissement de placement éducatif (EPE) de SAINT-QUENTIN à AMIENS ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté en date du 26 avril 2011, modifié par l'arrêté en date du 3 août 2011 autorisant la création de l'établissement de placement éducatif (EPE) sis 82, boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT-QUENTIN, est abrogé.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article R. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 1^{er} mars 2018

Signé : Nicolas BASSELIER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Environnement

Arrêté n° 2018-108 en date du 19 février 2018 de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement de SISSONNE

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement (AFR) de SISSONNE est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie de SISSONNE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans la commune de SISSONNE.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et les maires de la commune de SISSONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 19 février 2018

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté n°2018-122, en date du 1^{er} mars 2018, de mise en demeure d'adoption de statuts conformes pour l'association foncière de remembrement d'ESSOMES SUR MARNE

ARTICLE 1 : Le Président de l'association foncière de remembrement (AFR) d'ESSOMES SUR MARNE est mis en demeure de faire adopter, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, des statuts conformes pour ladite AFR, par la convocation en séance de l'assemblée des propriétaires pour délibération sur lesdits statuts proposés par le bureau.

ARTICLE 2 : Si, à l'expiration du délai fixé, il n'a pas été obtempéré à cette injonction par le Président de l'AFR, le préfet peut procéder d'office à l'adoption desdits statuts.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'AFR dont le siège est situé à la mairie d'ESSOMES SUR MARNE.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne,
- affiché dans la commune d'ESSOMES SUR MARNE.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant la présente notification.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires et le maire de la commune d'ESSOMES SUR MARNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 1^{er} mars 2018

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté préfectoral n°2018-123, en date du 1^{er} mars 2018, adoptant d'office les statuts de l'association foncière de remembrement de LA SELVE et son annexe

ARTICLE 1 : Statuts

Les statuts de l'association foncière de LA SELVE, ci-après annexés, sont adoptés d'office.

ARTICLE 2 : Publicité

Cet arrêté préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de LAON, et affiché pendant quinze jours dans la commune de LA SELVE.

Il est également publié au service de la publicité foncière de LAON, par l'AFR et à ses frais.

L'arrêté ainsi que les statuts sont notifiés au président de l'association foncière, ainsi qu'aux propriétaires ou à défaut aux personnes citées à l'article 9 du décret du 03 mai 2006 susvisé. Le président et les membres du bureau effectueront la notification du présent arrêté et des statuts associés, aux personnes susvisées, par remise en main propre, ou par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. La liste des personnes concernées, complétée de leur signature associée à la date de notification individuelle, ou de leur accusé de réception, sera transmise à la Direction départementale des territoires, à l'issue de l'ensemble des opérations susvisées.

ARTICLE 3 : Voies et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de l'Association foncière de remembrement de LA SELVE ainsi que le maire de la commune de LA SELVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 1^{er} mars 2018

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Arrêté préfectoral n°2018-132, en date du 5 mars 2018, relatif à la composition de la commission départementale d'aménagement foncier

ARTICLE 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 11 août 2017 relatif à la composition de la Commission départementale d'aménagement foncier. L'arrêté préfectoral du 11 août 2017 est rapporté.

ARTICLE 2 : La commission départementale d'aménagement foncier est ainsi composée :

Président :

Titulaire :

Monsieur Pascal HIRSON

Suppléant :

Madame Denise LECOQ

Conseillers départementaux :

Titulaires :

Monsieur Jean-Pierre BONIFACE
Monsieur Pascal TORDEUX
Monsieur Michel COLLET
Madame Brigitte FOURNIE-TURQUIN

Suppléants :

Monsieur Thomas DUDEBOUT
Madame Isabelle ITTELET
Monsieur Bruno BEAUVOIS
Madame Michèle FUSELIER

Maires :

Titulaires :

Monsieur Georges VERDOOLAGHE
Monsieur Hugues MANGOT

Suppléants :

Monsieur Jean Pascal BERSON
Monsieur Jean Luc EGRET

Fonctionnaires désignés par le Préfet :

A. Représentant la direction départementale des territoires :

Titulaires :

Monsieur Pierre-Philippe FLORID
Monsieur Patrice DELAVEAUD
Madame Marie COLLARD
Monsieur Dominique CAILLET
Madame Florence BOUTON

Suppléants :

Madame Catherine MACRON
Monsieur Mathieu DESEURE
Monsieur Pierrick LECLERE
Madame Céline BOUTEILLER
Monsieur Michel-Bernard MARTINEZ

B. Représentant la direction des services fiscaux :

Titulaire :

Monsieur Didier BOUSQUET

Suppléant :

Madame Maïder LAMERENX

Représentant la chambre d'agriculture :

Titulaire :

Monsieur Robert BOITELLE

Suppléant :

Madame Marie-Michelle BERTHAUT

Représentant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

Titulaire :

Monsieur Guy LEBLOND

Suppléant :

Monsieur Guillaume SEGUIN

Représentant les jeunes agriculteurs nationaux :

Titulaire :

Monsieur Vivien LEGRAND

Suppléant :

Monsieur Loïc LAMICHE

Représentant l'union des syndicats agricoles de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Dominique MASSON

Suppléant :

Monsieur Maurice COQUART

Représentant les jeunes agriculteurs de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Hubert DELALIEU

Suppléant :

Monsieur Ludovic GHEKIERE

Représentant la coordination rurale de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Alain VIEVILLE

Suppléant :

Monsieur Bruno ROY

Représentant le président de la chambre départementale des notaires :

Titulaire :

Maître Guillaume BRUYERRE

Suppléant :

Maître Philippe VANDORME

Représentant les propriétaires bailleurs :

Titulaires :

Monsieur Thierry LEMOINE

Monsieur Francis CAPELLE

Suppléants :

Monsieur Pierre CANON

Monsieur Rémy TERNYNCK

Représentants les propriétaires exploitants :

Titulaires :

Monsieur Xavier FERRY

Monsieur Christian VUILLIOT

Suppléants :

Monsieur Olivier SIMPHAL

Monsieur Michel DEVAUGERME

Représentant les exploitants preneurs :

Titulaires :

Monsieur Benoît DAVIN

Monsieur Denis DROUX

Suppléants :

Monsieur Didier CASSEMICHE

Monsieur Philippe VAN HAMME

Représentant la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Gaston DELORE

Suppléant :

Monsieur Bruno DOYET

Représentant la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne :

Titulaire :

Monsieur Jean-Pierre MOURET

Suppléant :

Monsieur Yvon GENDRE

Dans le cas prévu au dernier alinéa de l'article L.121-8 du code rural susvisé, la commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

Un représentant de l'institut national de l'origine et de la qualité

Dans les cas prévus aux articles L.121-5 et L.121-5-1 du code rural susvisé, la commission départementale d'aménagement foncier est complétée par :

Le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant

Un représentant de l'office national des forêts

Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers sylviculteurs ou son représentant

Les représentants des propriétaires forestiers :

Titulaires :

Monsieur Hervé LE MEN

Monsieur Bernard LAUREAU

Suppléants :

Madame Claire PHILIPON

Monsieur Xavier de MASSARY

Les représentants des communes, propriétaires de forêts relevant du régime forestier :

Titulaires :

Monsieur Eric MANGIN

Monsieur Vincent PIERSON

Suppléants :

Monsieur Jean-Paul ROSELEUX

Monsieur Michel TOUCHE

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires et le président de la commission départementale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et inséré dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LAON, le 5 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental des territoires,
Signé : Pierre Philippe FLORID

*Service Environnement – Unité gestion du patrimoine naturel*Arrêté préfectoral n° 2018-107 du 26 février 2018 modifiant l'arrêté n°2018-40 portant approbation du barème des prix unitaires pour la campagne d'indemnisation des dégâts de gibier 2017 et son annexe

ARTICLE 1 : Le barème des prix unitaires annexé à l'arrêté préfectoral n° 2018-40 du 16 janvier 2018, est remplacé par l'annexe au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2018-40 du 16 janvier 2018 demeure inchangé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département. Une copie sera adressée à chaque membre de la formation indemnisation des dégâts de gibier aux récoltes et aux cultures, ainsi qu'au secrétariat de la commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibier.

LAON, le 26 février 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 26 FÉVRIER 2018
APPROUVANT LE BARÈME DES PRIX UNITAIRES POUR LA CAMPAGNE D'INDEMNISATION 2017

NATURE DES CULTURES	Barème 2017	OBSERVATIONS	Date extrême d'enlèvement des récoltes
Betterave industrielle	26,30€/t		1 ^{er} décembre
Betterave fourragère	22€/t		15 novembre
Escourgeon et orge de mouture (PS 76 kg, humidité 16%)	122 €/t		1 ^{er} septembre
Orge brassicole de printemps	175 €/t		1 ^{er} septembre
Orge brassicole d'hiver et escourgeon brassicole	138 €/t		1 ^{er} septembre
Blé dur	216 €/t		1 ^{er} septembre
Blé tendre (PS 76 Kg, humidité 15 %)	137 €/t		1 ^{er} septembre
Avoine noire	127 €/t		1 ^{er} septembre
Avoine blanche	142 €/t		1 ^{er} septembre
Seigle (PS 71 kg, humidité 16 %)	139 €/t		1 ^{er} septembre
Triticale	119 €/t		1 ^{er} septembre
Multiplication de semences	Prix moyen + 30 €/t		1 ^{er} septembre
Maïs grain (humidité 15 %)	111€/T		15 novembre
Maïs grain (humidité 15 %) seconde culture			1 ^{er} décembre
Maïs fourrage et autres céréales ensilées	29€/t		1 ^{er} novembre

Maïs fourrage et autres céréales ensilées seconde culture	29€/t		1 ^{er} décembre
Colza	339 €/t		1 ^{er} septembre
Tournesol	289 €/t		15 octobre
Lin à graine		Sur présentation facture acquittée	15 septembre
Féveroles (alimentation humaine)	186 €/t		15 septembre
Pois protéagineux	199 €/t		15 septembre
Sarrasin		Sur présentation facture acquittée	15 novembre
Cultures biologiques		Sur présentation facture acquittée	
Légumes : carottes, oignons, pois, haricot (de conserve)		Sur présentation facture acquittée	
Pommes de terre consommation : - Saturna et assimilées	126 €/t		1 ^{er} novembre
- Bintje et assimilées	110 €/t		1 ^{er} novembre
Pommes de terre de fécule	66 €/t		1 ^{er} novembre
Pommes de terre primeurs		Sur présentation facture acquittée	15 août
Pommes de terre à chair ferme		Sur présentation facture acquittée	1 ^{er} novembre
Endives (Racines)	190 €/t	5 000€/ha	-
Déduction des frais de récolte	100 €/ha	Toutes cultures confondues	
Prairie naturelle : valeur de l'unité fourragère	90 €/t MS		
Luzerne sur une moyenne de 3 coupes annuelles :			
Ressemis des cultures :			
. Herse rotative ou alternative + semoir			
. Semoir			
. Semoir à semis direct			
. Semence certifiée de céréales			
. Semence certifiée de maïs			
. Semence certifiée de pois			
. Semence certifiée de colza			
. Semence de féveroles			
Plants de vigne au moment du débourement			
Paille	20 €/t	Réservé aux éleveurs valorisant la paille (litière, affouragement) sur la base d'un rendement de 4 t/ha et sur présentation d'un justificatif (n° d'éleveur/cheptel)	

BARÈME 2017 pour les réensemencements des principales cultures

- Herse rotative ou alternative + semoir :	104,50 €/ha
- Semoir :	55,70 €/ha
- Semoir à semis direct :	63,60 €/ha
- Traitement :	38,95 €/ha
- Semence certifiée de céréales :	110,90 €/ha
- Semence certifiée de maïs :	205,59 €/ha

- Semence certifiée de pois :	215,70 €/ha
...	
- Semence certifiée de colza :	107,30 €/ha
...	
- Semence de féveroles :	Sur facture acquittée

BARÈME 2017 pour les PRAIRIES

Remise en état des prairieS

- Manuelle (sur la base de 70 trous de moins d'1 m ² à l'heure) :	18,80 €/heure
- Herse (2 passages croisés) :	72,80 €/ha
- Herse à prairie, étaupinoir :	55,70 €/ha
- Herse rotative ou alternative (seule) :	72,80 €/ha
- Herse rotative ou alternative + semoir :	104,50 €/ha
- Broyeur à marteaux à axe horizontal :	76,80 €/ha
- Rouleau :	30,30 €/ha
- Charrue :	109,50 €/ha
- Rotavator :	76,80 €/ha
- Semoir :	55,70 €/ha
- Traitement :	38,95 €/ha
- Semence :	168,32 €/ha

Selon l'importance des travaux de remise en état, il peut être nécessaire de procéder au passage de plusieurs outils. Dans ce cas le prix global de la remise en état est obtenu en additionnant le prix unitaire de chacun des outils.

Perte de récolte des prairies

Type de prairie	Très bonne qualité	Bonne qualité à moyenne qualité	Moyenne qualité à faible qualité	Faible qualité
1 ^{er} Semestre (60%)	3.840 UF/ha (5,120 tonnes)	3.264 UF/ha (4,352 tonnes)	2.704 UF/ha (3,605 tonnes)	1.600 UF/ha (2,133 tonnes)
2 ^{ème} Semestre (40%)	2.560 UF/ha (3,413 tonnes)	2.176 UF/ha (2,901 tonnes)	1.456 UF/ha (1,941 tonnes)	400 UF/ha (0,533 tonne)
Total	6.400 UF/ha (8,533 tonnes)	5.440 UF/ha (7,253 tonnes)	4.160 UF/ha (5,546 tonnes)	2.000 UF/ha (2,666 tonnes)

Base : 1 kg de foin = 0,75 UF

1 tonne de foin = 123 €

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2018-116 en date du 1^{er} mars 2018 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques par Madame Bénédicte SCHMITZ, Directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs

LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 21, modifié,

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 20 décembre 2016 nommant Mme Bénédicte SCHMITZ directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 février 2018 nommant M. Thierry POLLET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté du Ministre de l'agriculture et de la pêche du 17 février 2010 affectant M. Frédéric LUSSIEZ à la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, en qualité d'attaché d'administration,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2017 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature de la directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne du 17 janvier 2017 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous à l'effet de signer les documents relatifs aux opérations mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques en date du 13 janvier 2017 susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ, délégation de signature est consentie à M. Frédéric LUSSIEZ, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations de l'Aisne, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ et de M. Frédéric LUSSIEZ, délégation de signature est consentie à M. Thierry POLLET, directeur départemental adjoint de la protection des populations de l'Aisne à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}.

Article 4 :

L'arrêté du 17 janvier 2017 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques est abrogé.

Article 5 :

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 1^{er} mars 2018

Pour le préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la protection des populations
Signé : Bénédicte SCHMITZ

Arrêté n° 2018-117 en date du 2 mars 2018 portant subdélégation de signature par Madame Bénédicte SCHMITZ.

Directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs

La Directrice départementale de la protection des populations

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le code de la santé publique,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la consommation,

VU le code du commerce,

VU le code du tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France,

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 20 décembre 2016 nommant Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations de l'Aisne,

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales Interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 donnant délégation de signature à Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations,

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 portant subdélégation de signature par Mme Bénédicte SCHMITZ, directrice départementale de la protection des populations, à ses collaborateurs,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés ci-dessous, pour les actes dont les références sont décrites dans l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 décembre 2016 susvisé,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ, délégation de signature est consentie à M. Thierry POLLET, Directeur adjoint, Directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 1ère classe, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 susvisé.

Secrétariat général (SG)

Article 3 : Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte SCHMITZ, délégation de signature est consentie à M. Frédéric LUSSIEZ, Attaché d'administration, secrétaire général, pour les matières reprises aux alinéas 14, 15 et 17 du paragraphe I de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 décembre 2016 susvisé.

Service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation - CCRF

Article 4 :

Délégation de signature est consentie à Mme Brigitte ROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé protection animales et environnement, pour les matières reprises aux alinéas a), k) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 décembre 2016 susvisé.

Service Santé Protection Animales et Environnement (SPAÉ)

Article 5 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à Mme Brigitte ROY, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service santé protection animales et environnement, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 décembre 2016 susvisé.

Service Régulation Économique et Protection des Consommateurs - CCRF

Article 6 : Chef de service

Délégation de signature est consentie à Mme Annick LAROSE, agent de catégorie A de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service régulation économique et protection des consommateurs - CCRF, dans son domaine de compétence pour les matières reprises aux alinéas a), i) et n) du paragraphe II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 29 décembre 2016 susvisé.

Article 7 :

L'arrêté du 15 septembre 2017 portant subdélégation par Mme Bénédicte SCHMITZ est abrogé et remplacé par le présent arrêté qui prend effet à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

La délégation prendra fin dès la cessation de fonction des intéressés.

Article 8 :

La directrice départementale de la protection des populations est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Barenton-Bugny, le 02 mars 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice départementale de la protection des populations
Signé : Bénédicte SCHMITZ

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS DE FRANCE

Direction de la Sécurité Sanitaire et Santé Environnementale

Arrêté n°2018-131, en date du 6 mars 2018, relatif aux conditions d'insalubrité de l'immeuble sis 6 chemin des Aisances à ROUGERIES

ARRETE :

Article 1 : L'immeuble sis 6 chemin des Aisances à ROUGERIES, cadastré section AB n°147, appartenant à Madame LEBLANC Véronique, demeurant 16 rue de Cambron à GERCY et Monsieur LEBLANC Pascal, demeurant 6 Chemin des Aisances à ROUGERIES, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : L'immeuble susvisé, est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation à compter du 1 septembre 2018.

Article 3 : Les propriétaires mentionnés à l'article 1er sont tenus d'exécuter tous travaux nécessaires (murage des portes et fenêtres) pour empêcher toute utilisation du logement et interdire toute entrée dans les lieux.

A défaut, il y sera pourvu d'office par le Maire, aux frais des propriétaires mentionnés à l'article 1er.

Article 4 : Si les propriétaires mentionnés à l'article 1er, à leur initiative, réalisent des travaux permettant de rendre l'immeuble salubre, la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la sortie de l'insalubrité de l'immeuble.

Les propriétaires tiennent à la disposition de l'administration, tout justificatif attestant de la réalisation des travaux, dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent, sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du Code de la Santé Publique ainsi que par l'article L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques dont dépend l'immeuble, aux frais des propriétaires.

Il sera également publié au Recueil des Actes Administratifs du département de l' AISNE.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l' AISNE, dans les deux mois suivant la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois suivant la notification (Direction Générale de la Santé – EA2 – 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Le recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS, 14, rue Lemerchier – 80000 AMIENS, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de VERVINS , la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé HAUTS-DE-FRANCE, le Directeur Départemental des Territoires et le Maire de ROUGERIES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires, aux organismes payeurs des Allocations de Logement et de l'Aide Personnalisée au Logement et au Procureur de la République de LAON.

Fait à Laon, le 6 mars 2018

Le Préfet de l'Aisne
Signé : Nicolas BASSELIER

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Pôle Secrétariat Général

Décision n°2018-PSE-TP-RCC-A-02, en date du 7 mars 2018, portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Jean-Michel LEVIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne pour :

1°/ la désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires ;

2°/ la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail et à Madame Nathalie LENOTTE, attachée, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Direccte Hauts-de-France 2018-PSE-TP-RCC-A-01 du 26 janvier 2018 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 7 mars 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France
Signée : Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Unité Départementale de l'Aisne - Services à la Personne

Retrait n° 2018-109 en date du 28 avril 2018 du récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/340009240 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise AMS2F à SAINT-QUENTIN,

CONSTATE,

Que l'entreprise AMS2F a cessé son activité dans le secteur des services à la personne.

Le récépissé de déclaration d'activité de services à la personne enregistré l'entreprise AMS2F dont le siège social est situé 31 rue d'Ostende – 02100 SAINT QUENTIN sous le n° SAP/340009240, en date du 18 juillet 2017 est annulé à compter du 18 novembre 2017.

Le présent retrait du récépissé sera publié au recueil des actes administratifs.

Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Laon, le 28 avril 2018

po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies de recours :

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier -80000 AMIENS.

Arrêté n° 2018-110 en date du 28 février 2018 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 23 juin 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 802119594 à la SARL ZOLAE à VILLENEUVE SAINT GERMAIN.

Arrêté

Article 1 : est modifié comme suit :

L'agrément de la SARL ZOLAE sise 205 avenue de Reims – 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 28 février 2018.

Po / le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2018-111 en date du 27 février 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/504680307 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ASLAP à SAINT QUENTIN,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 8 février 2018 par Madame Catherine BEAUCHESNE, en qualité de gérante de la SARL ASALP dont le siège social est situé 18 boulevard Léon Blum – 02100 SAINT QUENTIN et pour son établissement situé 25 rue de la Paix – 02300 CHAUNY et enregistré sous le n° SAP/504680307 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans,
- Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,

- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements,
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément et au département suivant :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 27 février 2018.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n° 2018-112 en date du 27 février 2018 modifiant l'article 1 de l'arrêté du 6 juin 2013 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 504680307 de la SARL ASALP à SAINT QUENTIN.

Arrêté

Article 1 : est modifié comme suit :

L'agrément de la SARL ASALP sise 18 boulevard Léon Blum – 02100 SAINT QUENTIN et pour son établissement situé 25 rue de la Paix – 02300 CHAUNY et le reste est sans changement.

-

Fait à Laon, le 27 février 2018.

Po / le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique – Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne — 6 rue Louis Weiss – 75703 Paris cédex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif d'Amiens — 14, rue Lemerchier — 80000 AMIENS

Récépissé n° 2018-113 en date du 10 janvier 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/802119594 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL ZOLAE à VILLENEUVE SAINT GERMAIN,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 12 décembre 2016 par Monsieur Aurélien PIPAR, en qualité de gérant de la SARL ZOLAE dont le siège social est situé 205 avenue de Reims – 02200 VILLENEUVE SAINT GERMAIN et enregistré sous le n° SAP/802119594 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains",
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile,
- Assistance informatique à domicile,
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance administrative à domicile,
- Téléassistance et visio assistance,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément en mode mandataire et au département

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Et

Les activités relevant du régime de la déclaration, soumises également à l'autorisation en mode prestataire et du département :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux – département de l'Aisne (02),
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) – département de l'Aisne (02).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 10 janvier 2018.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-114 en date du 1^{er} mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/834989824 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise DEHU Corinne « C. Clean Logis » à VAUREZIS,

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 1^{er} mars 2018 par Madame Corinne DEHU, en qualité de gérante de l'entreprise DEHU Corinne « C. Clean Logis » dont le siège social est situé 3 rue de la Pierre Laye – 02200 VAUREZIS et enregistré sous le n° SAP/834989824 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
- Livraison de courses à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 1^{er} mars 2018.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n° 2018-115 en date du 1^{er} mars 2018 de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/837503317 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL HELIES à VILLERS COTTERETS.

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 20 février 2018 par Monsieur Lionel COURIAT, en qualité de gérant de la SARL HELIES dont le siège social est situé 2 rue Ernest d'Hauterive – 02600 VILLERS COTTERETS et enregistré sous le n° SAP/837503317 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Livraison de courses à domicile,
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13, ou faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Fait à Laon, le 1^{er} mars 2018.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n°2018-124, en date du 5 mars 2018, relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : AP/343266490 de l'Association Aid'Aisne à SAINT-QUENTIN

Arrêté

Article 1 :

L'agrément de l'association Aid'Aisne est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018. L'association Aid'Aisne a son siège social au 44 rue d'Isle – 02100 SAINT-QUENTIN et compte un établissement situé 1 rue Pierre Curie – 02200 SOISSONS. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-8 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 :

Cet agrément couvre trois activités, toutes s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de
- pathologies chroniques ou familles fragilisées, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 3 :

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de **mandataire**.

Article 4 :

Si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou d'envisager de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément, sous peine de retrait de cet agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil, devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-12 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités ;
- exerce sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément ;
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles D. 7233-5 à D.7233-12 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2.

Article 7 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier / 80000 Amiens.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Article 8 :

Le responsable de l'Unité départementale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 5 mars 2018.

po / le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n°2018-125, en date du 5 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/343266490 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'association Aid'Aisne à SAINT-QUENTIN

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 1^{er} janvier 2018 par Monsieur Dominique VILLA, en qualité de directeur de l'association Aid'Aisne dont le siège social est situé 44 rue d'Isle – 02100 SAINT-QUENTIN et compte un établissement au 1 rue Pierre Curie – 02200 SOISSONS et enregistré sous le n° SAP/343266490 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains" ;
- Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Téléassistance et visio assistance ;
- Interprète en langue des signes, technicien de l'écrit et codeur en langage parlé complété ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Coordination et délivrance des services SAP.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément en mode mandataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Et

Les activités relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation, en mode prestataire et exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration pourrait être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Fait à Laon, le 5 mars 2018.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Arrêté n°2018-126, en date du 5 mars 2018, modifiant l'article 1 de l'arrêté du 20 janvier 2014 portant agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP / 507465441 à la SARL A2micile Aisne – Azaé à SAINT QUENTIN

Arrêté

Article 1 :

Est modifié comme suit :

L'agrément de la SARL A2micile Aisne - Azaé sise 68 bis boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT QUENTIN et le reste est sans changement.

Fait à Laon, le 5 mars 2018.

Po / le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Voies et délais de recours par courrier recommandé avec avis de réception :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louis Weiss / 75703 Paris cédex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens

Récépissé n°2018-127, en date du 5 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/507465441 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL A2micile Aisne – Azaé à SAINT QUENTIN

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 1^{er} mars 2017 par Monsieur Joël CHAULET, en qualité de gérant de la SARL A2micile Aisne – Azaé dont le siège social est situé 68 bis boulevard Victor Hugo – 02100 SAINT QUENTIN et enregistré sous le n° SAP/507465441 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile ;
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Livraison de courses à domicile ;
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes ;
- Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements ;

- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques), en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ;
- Assistance aux personnes (hors personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chronique ou familles fragilisées) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également à l'agrément et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Garde d'enfants à domicile y compris les enfants de moins de trois ans ;
- Accompagnement des enfants y compris les enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements.

Et

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration, soumises également au régime de l'autorisation en mode prestataire et s'exerçant sur le département de l'Aisne :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telle prestations à leur domicile ou l'aide personnelle à domicile aux familles fragilisées, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens

Fait à Laon, le 5 mars 2018.

Po/ le préfet et par délégation,
Le responsable de l'unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n°2018-128, en date du 6 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP/804808574 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de l'entreprise ZAIDI Fanny « Domizen services » à OGNES

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 17 janvier 2018 par Madame Fanny ZAIDI, en qualité de gérante de l'entreprise ZAIDI Fanny « Domizen services » dont le siège social est situé 29 rue Jean Vaur – 02300 OGNES et enregistré sous le n° SAP/804808574 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Garde d'enfants de plus 3 ans à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, handicapées, maladies chroniques ou famille fragilisées, qui ont besoin temporairement d'une aide dans leurs déplacements, en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif, 14, rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Fait à Laon, le 6 mars 2018.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

Récépissé n°2018-129, en date du 6 mars 2018, de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP/812261287 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, au nom de la SARL NF Espaces verts à ORAINVILLE

CONSTATE,

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France/ Unité départementale de l'Aisne, le 5 mars 2018 par Monsieur Franck NAUDIN, en qualité de gérant de la SARL NF Espaces verts dont le siège social est situé 18 rue du Maréchal Leclerc – 02190 ORAINVILLE et enregistré sous le n° SAP/812261287 pour les activités suivantes :

Les activités de Services à la personne relevant de la déclaration :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage ;
- Travaux de petit bricolage dits "hommes toutes mains".

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7233-2 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Toutefois, en application de l'article D. 312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent pas droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous ces réserves, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-19 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE des Hauts-de-France / Unité départementale de l'Aisne ;
- d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique / Direction générale des entreprises / Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss / 75703 Paris Cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le tribunal administratif, 14 rue Lemerchier / 80000 Amiens.

Fait à Laon, le 6 mars 2018.

Po/ le Préfet et par délégation,
le Responsable de l'Unité départementale de l'Aisne,
Signé : Jean-Michel LEVIER

CENTRE PENITENTIAIRE DE LAON

Secrétariat de Direction

Décision n°01/2018, en date du 5 mars 2018, portant délégation de signature et de compétences,
annule et remplace les précédentes notes et son annexe

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R.57-6-24 et R.57-7-5

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice en date du 29 décembre 2017 nommant Monsieur Philippe LAMOTTE en qualité de directeur du centre pénitentiaire de LAON

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe LAMOTTE**, directeur du centre pénitentiaire de Laon, délégation permanence de signature et de compétence est donnée à :

- **Madame Karyne PRINCE**, directrice adjointe
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Madame Marie-France LAZARRE**, *attachée principale d'administration d'Etat*
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Guy WATEL**, *lieutenant, chef de détention*.
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Laurent DEMOLY**, *lieutenant*,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Emmanuel LEONARD**, *lieutenant*,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Monsieur Eric MAILLARD**, *lieutenant*,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

- **Madame Aline SCHMIT**, *lieutenant*,
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

– **Monsieur Mohamed MEBARKI**, *capitaine, adjoint au chef de détention*
pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement du personnel de direction et des officiers, délégation permanente de signature et de compétence est donnée à :

- **Monsieur Sébastien CHATILLON**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Nicolas COLLET**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Frédéric CREPIN**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Pascal DEROCH**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Yves HANNAPPE**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Cédric JANEQUIN**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Alain LAMBRET**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Mickaël MEBARKI**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Johan RINCHEVAL**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Cyril SAINT AUBIN**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Ludovic TISSERANT**, *1^{er} surveillant*,

- **Monsieur Mathieu TREDEZ**, *1^{er} surveillant*,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

A Laon, le 5 mars 2018

Le directeur,
Signé : Philippe LAMOTTE.